



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2002
Français
Original: espagnol

Cinquante-sixième session
Point 133 de l'ordre du jour

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Santiago Wins (Uruguay)

I. Introduction

1. À sa 3e séance plénière, le 19 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 54e à 57e, 59e et 60e séances, les 13, 15, 20 et 21 mai et le 17 juin 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats que la Commission a consacrés à cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/56/SR.54 à 57, 59 et 60).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/760);

Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/871);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/887/Add.10);



Note du Secrétaire général sur les montants des ressources approuvées au titre des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002 (A/C.5/56/36/Rev.1);

Note du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour 2002-2003 (A/C.5/56/45);

Système de contrôle du matériel des missions

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions (A/55/845);

Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/7¹ et A/56/887);

Cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments

Rapport du Secrétaire général sur les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir les droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments (A/56/789);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/887);

Le concept de stocks de matériel stratégique et son application

Rapport du Secrétaire général sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application (A/56/870);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/902);

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général concernant le rapport sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/56/882);

Rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/56/885);

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/56/941);

Progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées

Note du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées (A/C.5/56/43).

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7.*

II. Examen des projets de résolution et de décision

A. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (projet de résolution A/C.5/56/L.76)

4. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de l'Inde et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) » (A/C.5/56/L.76).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.76 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution I).

B. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions (projet de résolution A/C.5/56/L.77)

6. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant du Népal, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions » (A/C.5/56/L.77).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.77 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution II).

C. Cas dans lesquels l'Organisation de Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments (projet de résolution A/C.5/56/L.84)

8. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant du Canada, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments » (A/C.5/56/L.84).

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.84 sans le mettre au voix (voir par. 18, projet de résolution III).

D. Le concept de stocks de matériel stratégique et son application (projet de résolution A/C.5/56/L.87)

10. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant de l'Inde et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté, au nom du Président, un projet de résolution intitulé « Le concept de stocks de matériel stratégique et son application » (A/C.5/56/L.87).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.87 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution IV).

**E. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix
(A/C.5/56/L.91)**

12. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant du Canada, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix » (A/C.5/56/L.91).

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/56/L.91 sans le mettre aux voix (voir par. 18, projet de résolution IV).

**F. Passation par pertes et profits du matériel appartenant
aux contingents dans les missions liquidées (projet de décision
A/C.5/56/L.94)**

14. À la 60e séance, le 17 juin, le Président de la Commission a présenté un projet de décision intitulé « Passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées » (projet de décision A/C.5/56/L.94).

15. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/56/L.94 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision I).

**G. Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
(projet de décision A/C.5/56/L.95)**

16. À la 60e séance, le 17 juin, le représentant du Canada, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de décision intitulé « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.5/56/L.95).

17. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/56/L.95 sans le mettre aux voix (voir par. 19, projet de décision II).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

18. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

**Projet de résolution I
Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 relative au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 55/272 du 14 juin 2001,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique², ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant à nouveau à quel point il est indispensable de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Prend note avec reconnaissance* des installations offertes par le Gouvernement italien à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

2. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies²;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁴;

4. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, dans la mesure du possible, le recours à des administrateurs recrutés sur le plan national et de fournir des informations concernant les mesures prises en ce sens dans son prochain rapport sur l'exécution du budget;

5. *Affirme à nouveau* la nécessité de mettre en place à titre prioritaire une norme efficace de gestion des stocks, particulièrement en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui détiennent des stocks de valeur élevée;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

6. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001⁵;

Projet de budget pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, d'un montant de 14 293 200 dollars des États-Unis;

Modalités de financement

8. *Décide* de déduire des ressources à prévoir pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 le solde inutilisé, soit 1 562 400 dollars, et les recettes diverses, soit 643 000 dollars, de l'exercice clos le 30 juin 2001;

9. *Décide également* que le montant de 148 100 dollars représentant la réduction des recettes provenant des contributions du personnel sera déduit du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2001 mentionné au paragraphe 8 ci-dessus;

² A/56/760 et A/56/871.

³ A/56/887 et Add.10.

⁴ A/56/887/Add.10.

⁵ A/56/760.

10. *Décide en outre*, afin d'assurer le financement des dépenses de la Base de soutien logistique pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, de répartir le montant restant, soit 12 087 800 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

11. *Décide* de déduire du solde mentionné au paragraphe 10 ci-dessus les prévisions de recettes provenant des contributions du personnel, soit 1 077 000 dollars, pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, qui seront réparties entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

12. *Décide également* d'examiner à sa cinquante-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies.

Projet de résolution II

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions : un module du Système de la gestion logistique des missions⁶ et souscrit aux observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans ses rapports⁷;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer, à sa cinquante-septième session, les informations les plus récentes sur la mise en oeuvre du Système de contrôle du matériel des missions.

Projet de résolution III

Cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut de forces ou autres instruments

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les cas dans lesquels l'Organisation des Nations Unies peut faire valoir des droits à restitution pour non-respect des accords sur le statut des forces ou autres instruments⁸ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹,

1. *Prend note* des informations contenues dans le rapport du Secrétaire général⁸;

2. *Rappelle* sa résolution 55/12 du 1er novembre 2000;

⁶ A/55/845.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7* (A/56/7), chap. I, par. 95 à 102, et A/56/887, par. 63.

⁸ A/56/789.

⁹ A/56/887, par. 30 et 31.

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à une date ultérieure des renseignements complémentaires sur les questions soulevées dans son rapport concernant la République fédérale de Yougoslavie.

Projet de résolution IV

Le concept de stocks de matériel stratégique et son application

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le concept de stocks de matériel stratégique et son application¹⁰ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur cette question¹¹,

1. *Prie* le Secrétaire général de tenir pleinement compte des dispositions de sa résolution 55/247 du 12 avril 2001, relative à la réforme des achats lors de l'application de la présente résolution;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter tous les ans un rapport sur l'attribution des marchés portant sur les stocks de matériel stratégique à tous les États Membres, en particulier aux pays en développement, aux pays les moins avancés, aux pays africains et aux pays en transition;

3. *Souscrit* au concept de stocks de matériel stratégique et à son application aux fins du déploiement d'une mission complexe;

4. *Souscrit également* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport¹¹ et prie le Secrétaire général d'assurer leur mise en oeuvre intégrale;

5. *Approuve* un montant de 141 546 000 dollars des États-Unis au titre des stocks de matériel stratégique, en tenant compte de l'état de la réserve de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi au 30 avril 2002, qui répond aux besoins en matière de stocks de matériel stratégique;

6. *Décide*, sous réserve des dispositions du paragraphe 7, de porter au crédit des États Membres leur part respective du solde de trésorerie d'un montant de 95 978 945 dollars provenant de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies et d'un montant de 45 567 055 dollars provenant de la Mission des Nations Unies en Haïti pour financer les stocks de matériel stratégique;

7. *Décide*, à titre exceptionnel et au coup par coup, et sans préjudice de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, sauf indication contraire d'un État Membre dans les 45 jours suivant la publication de la notification par le Secrétaire général de la répartition des parts respectives des soldes de trésorerie inutilisés dans les comptes visés au paragraphe 6, d'effectuer le virement des soldes de trésorerie visés dans ledit paragraphe au compte de la Base logistique des Nations Unies à Brindisi aux fins du financement des stocks de matériel stratégique;

¹⁰ A/56/870.

¹¹ A/56/902.

8. *Décide également*, à titre exceptionnel et au coup par coup, et sans préjudice de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, que les États Membres qui ne choisiront pas la formule visée au paragraphe 7 se verront mettre en recouvrement à titre non renouvelable leur part respective des 141 546 000 dollars calculée conformément aux catégories au 1er juillet 2002 qu'elles a définies dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et modifiées dans sa résolution 55/236 datée du même jour, et compte tenu du barème des quotes-parts pour 2002 qu'elle a établi dans sa résolution 55/5 B datée du même jour, le paiement devant être effectué selon la méthode choisie par les États membres concernés et pouvant comprendre toute autorisation des soldes de trésorerie visés plus haut et/ou d'autres fonds, pour ouvrir la part du montant de 141 546 000 dollars qui est à leur charge;

9. *Décide en outre*, à titre exceptionnel, qu'en l'absence de virement direct aux fins du financement des stocks de matériel stratégique, il sera porté au crédit de ces États Membres, après réception de leur quote-part, leur part respective des crédits provenant des missions liquidées;

10. *Décide en outre* que les dispositions du paragraphe 8 s'appliqueront également aux États Membres qui n'ont aucune part dans les soldes inutilisés mentionnés au paragraphe 6;

11. *Autorise* le Secrétaire général, à titre exceptionnel et au coup par coup, à la suite de l'exécution des virements aux États Membres conformément aux paragraphes 7 et 8, à transférer une partie des intérêts perçus par le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix, compte tenu des dispositions de la résolution 51/218 E de l'Assemblée générale en date du 17 juin 1997, afin de verser sur le compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi un montant total de 141 546 000 dollars, y compris les contributions des États Membres, pour la mise en place du programme de stocks de matériel stratégique;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-septième session sur les dépenses encourues dans la mise en place des stocks de matériel stratégique, et décide d'examiner les mécanismes de financement lorsqu'elle aura examiné le rapport du Secrétaire général;

13. *Fait sienne* la recommandation figurant au paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹ concernant l'ampleur de la phase de démarrage des opérations de maintien de la paix qui comprend également la mise en place des stocks de matériel stratégique;

14. *Approuve également* les orientations concernant la reconstitution des stocks décrites aux paragraphes 24 à 27 du rapport du Secrétaire général¹⁰;

15. *Approuve en outre* l'interprétation de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 donnée par le Comité consultatif aux paragraphes 22 à 25 de son rapport¹¹;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur toutes les dépenses encourues lors de la mise en place des stocks de matériel stratégique et de proposer les mesures que l'Assemblée pourrait prendre pour le financement des dépenses afférentes au maintien de la paix, au cas où le Conseil de sécurité n'approuverait pas le mandat concernant l'établissement d'une opération de maintien de la paix qui a été lancée en vertu de l'autorisation d'engagement de dépenses;

17. *Déplore* les retards enregistrés dans la liquidation des missions de maintien de la paix qui ont pris fin et dans le remboursement des parts revenant aux États Membres;

18. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la liquidation rapide des missions de maintien de la paix qui ont pris fin et au remboursement des parts des États Membres à la suite de la liquidation de ces missions, et de lui soumettre un rapport sur cette question à la reprise de cinquante-septième session;

19. *Prie également* le Secrétaire général de faire rapport annuellement à l'Assemblée générale au sujet de la mise en place des stocks de matériel stratégique dans le contexte de son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi.

Projet de résolution V Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993 et 56/241 du 24 décembre 2001, ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995 et ses autres résolutions sur la question,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juillet 2001¹² et sur le budget de ce compte pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003¹³, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁴,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies soit capable de réagir et de déployer une opération de maintien de la paix rapidement dès lors que le Conseil de sécurité a approuvé un mandat,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général^{12,13}, note avec satisfaction que la méthode de budgétisation axée sur les résultats a été appliquée pour la première fois et demande que cette nouvelle présentation soit encore améliorée, compte tenu des recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 8 à 15 de son rapport¹⁴;

2. *Réaffirme* que la gestion des opérations de maintien de la paix doit être efficace et rationnelle et engage le Secrétaire général à continuer de chercher des mesures pour accroître la productivité et l'efficacité de l'appui apporté à ces opérations;

3. *Affirme* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent bénéficier d'un financement suffisant et que les demandes présentées à cet

¹² A/56/882.

¹³ A/56/885.

¹⁴ A/56/941.

effet dans les propositions budgétaires relatives au compte d'appui doivent être dûment justifiées;

4. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

5. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point à l'échelon du Département des opérations de maintien de la paix une politique cohérente de prise en compte de l'objectif de la parité hommes-femmes dans toutes les activités de maintien de la paix de l'Organisation et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session;

6. *Décide* d'examiner à sa cinquante-septième session la proposition tendant à créer un poste de la classe D-1 pour le chef du Service des communications et des technologies de l'information, qui est présentée au paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général;

7. *Approuve* la création de deux postes de fonctionnaire d'information de la classe P-4 comme indiqué au paragraphe 71 du rapport du Secrétaire général;

8. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer pleinement la formule approuvée dans sa résolution 55/273 du 14 juin 2001 en ce qui concerne les postes d'auditeur résident et de regrouper les informations sur l'emploi de leurs titulaires dans ses rapports futurs sur le compte d'appui;

9. *Note avec préoccupation* que les prévisions de dépenses indiquées au titre des consultants et des frais de voyage dans le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui sont élevées, compte tenu en particulier du grand nombre de postes qu'il est proposé de créer, et prie le Secrétaire général de s'assurer qu'il est tiré parti au mieux des compétences dont dispose le Secrétariat avant de prévoir des ressources au titre des consultants dans les prévisions budgétaires relatives au compte d'appui;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session un rapport sur la possibilité de présenter des comptes consolidés pour les opérations de la paix, tout en maintenant la pratique actuellement suivie pour ces opérations en ce qui concerne l'établissement de rapports, la budgétisation et le financement, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

11. *Décide* de réexaminer, à la reprise de sa cinquante-huitième session, les postes approuvés dans ses résolutions 55/238 du 23 décembre 2000 et 56/241 du 24 décembre 2001 ainsi que dans la présente résolution, pour déterminer s'ils sont justifiés, compte tenu de l'évaluation en cours, par le Bureau des services de contrôle interne, de l'impact de la restructuration récente du Département des opérations de maintien de la paix sur l'appui aux opérations de maintien de la paix;

12. *Décide* de maintenir pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, qui va du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, tel qu'elle l'a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B;

13. *Réaffirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les pouvoirs qu'il délègue au Département des opérations de maintien de la paix et aux missions

opérationnelles leur soient confiés en stricte conformité avec ses résolutions et décisions pertinentes, ainsi qu'avec les règles et procédures qu'elle a approuvés en la matière;

14. *Prend note* de la situation en ce qui concerne le recrutement aux 91 postes supplémentaires approuvés pour le Département des opérations de maintien de la paix dans sa résolution 56/241, et demande que des informations mises à jour lui soient présentées à sa cinquante-septième session;

15. *Se déclare de nouveau préoccupée* par le déséquilibre observé dans la représentation géographique des États Membres au Département des opérations de maintien de la paix, et engage le Secrétaire général à prendre immédiatement des mesures pour améliorer la représentation des États Membres sous-représentés et non représentés lors des recrutements futurs;

16. *Prie* le Secrétaire général d'utiliser à l'avenir, dans les rapports du Département des opérations de maintien de la paix, les termes « les recommandations du Comité consultatif qui ont été adoptées par l'Assemblée générale » au lieu de l'expression actuellement utilisée;

17. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans ses futurs rapports sur le financement du compte d'appui une annexe faisant le point de l'application des recommandations pertinentes adoptées par le Comité consultatif et d'autres organes de contrôle;

18. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de définir une méthode et un système de suivi pour évaluer les résultats de la formation dans les domaines du maintien de la paix et les domaines connexes, ainsi qu'il est recommandé au paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, et demande qu'un rapport à ce sujet lui soit présenté à sa cinquante-septième session par l'intermédiaire du Comité spécial des opérations de maintien de la paix;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2001

19. *Approuve* les dépenses supplémentaires d'un montant de 2 136 200 dollars relatives à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juillet 2001;

20. *Décide* d'affecter au financement de ces dépenses des recettes diverses d'un montant de 2 264 000 dollars relatives à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, comprenant 1 699 000 dollars d'intérêts créditeurs, 24 000 dollars de recettes accessoires et 541 000 dollars d'économies provenant de la réduction ou de l'annulation d'engagements se rapportant à des exercices antérieurs;

21. *Approuve* une augmentation de 741 000 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003

22. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, d'un montant de 100 896 200 dollars, qui servira notamment à financer 687 postes existants et 15 nouveaux postes temporaires ainsi que les dépenses de personnel et les autres dépenses connexes;

23. *Approuve* également un montant estimatif de 13 739 300 dollars au titre des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;

Financement des dépenses imputées sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

24. *Décide* que les dépenses à imputer sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 seront financées comme suit :

a) Le montant de 127 800 dollars représentant la différence entre les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2001 et les dépenses additionnelles dudit exercice sera porté en diminution du montant de 100 896 200 dollars;

b) Le solde de 100 768 400 dollars sera réparti entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours relatifs à l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003;

25. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des dispositions ci-dessus une part proportionnelle du montant de 14 480 300 dollars représentant le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 et l'augmentation de ces recettes relative à l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.

19. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la passation par pertes et profits du matériel appartenant aux contingents dans les missions liquidées¹⁵,

Prie le Secrétaire général de redoubler encore d'efforts pour que les demandes de passation par pertes et profits concernant des missions liquidées soient réglées d'ici à décembre 2002, et de lui présenter un rapport final à la reprise de sa cinquante-septième session.

Projet de décision II

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale décide de demander au Secrétaire général de proposer des mesures visant à simplifier les directives régissant les affectations temporaires de personnel à des missions de maintien de la paix, et de lui faire rapport à ce sujet à sa cinquante-septième session.

¹⁵ A/C.5/56/43.